

ACCORD DU 14 AVRIL 2016 RELATIF A L'AFFECTATION A DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS DES FONDS COLLECTES PAR AGEFOS-PME POUR L'ANNEE 2015 AUPRES DES ENTREPRISES RELEVANT DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DU COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE REASSURANCES, AU TITRE DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR RELATIVES AU FINANCEMENT DES DISPOSITIFS DE LA PROFESSIONNALISATION

Entre :

L'organisation syndicale d'employeurs ci-après, d'une part,

- Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA)

et :

les organisations syndicales de salariés ci-après, d'autre part,

- Fédération C.F.D.T. Banque et Assurances,
- CFE-CGC, Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences d'Assurances,
- Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C,
- Fédération Nationale C.G.T. du personnel de la banque et de l'assurance (FSPBA),
- Fédération des Employés et Cadres C.G.T./F.O., Section Fédérale des Assurances,

- vu les dispositions de l'accord-cadre du 17 juin 2015, relatif à l'affectation à des centres de formation d'apprentis de fonds collectés par AGEFOS-PME et mis à disposition de la section professionnelle paritaire du courtage d'assurances, en application des articles L. 6332-16 et R. 6332-78 4° du code du travail,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les versements effectués pour l'année 2015 en application de l'accord du 17 juin 2015 précité sont fixés comme suit :

- 1) CFA de l'Assurance : cent cinquante mille euros (150.000 €)

Handwritten signatures and initials:
AC, QM, AN, SR, N, S

2) CFA Paris Académie Entreprise : vingt cinq mille euros (25.000 €)

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élève pour l'année 2015 à cent soixante quinze mille euros (175.000 €).

Ces sommes seront versées par AGEFOS-PME aux centres de formation d'apprentis concernés au plus tard le 31 août de l'année en cours.

ARTICLE 2 :

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2015 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

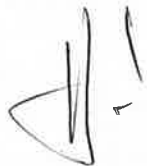
Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

Fait à Paris le 14 avril 2016

En neuf exemplaires

Pour la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA),
91, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS

Alain Nozicton



Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences
d'Assurances (SNECAA),
43, rue de Provence - 75009 PARIS



Pour la Fédération C.F.D.T. Banque et Assurances
47, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS Cedex 19

Rachida si RACHIR



SR

SR. /v

T. TISSERAND



FRANÇOIS DE VILLER



Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C
Bourse du Travail, 21, rue Roque de Fillol - 92800 PUTEAUX

Meuf.

Pour la Fédération Nationale C.G.T. du personnel de la banque et de l'assurance (FSPBA),
263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL cedex

Deubinet

Pour la Fédération des Employés et Cadres C.G.T./F.O, Section Fédérale des Assurances,
54, rue d'Hauteville - 75010 PARIS

SA

26 an
FISRA